

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 juin 2026,

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Souffelweyersheim s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel des Sept Arpents de Souffelweyersheim sous la présidence de Pierre PERRIN, Maire.

Date de la convocation dématérialisée adressée par Pierre PERRIN, Maire : 22 juin 2026

Nbre d'élus au Conseil Municipal : 29	
Élus en fonction : 29	Élu(s) absent(s) : 0
Élus présents : 23	Élu(s) absents ayant délégué leur droit de vote : 6

Secrétaire de séance : Madame Pierre SIMON, Conseiller municipal

Présents :

Pierre PERRIN, Alain JANSEN, Hélène MULLER, Bernard WEBER, Myriam JOACHIM, Jean-Philippe DECOUR, Pierre SCHNEIDER, Martial GERHARDY, Fabienne BIGNET, Monique WAMSLER, Pierre SIMON, Jean-Luc SIEGEL, Mireille MATTER, Isabelle DURINGER, Patricia KOESSLER, Solange WOLFF MINTSA, Fabien LEININGER, Marie-Annick LAURAIN, Stéphane HAMM, Olivier MULLER, Anne-Sophie MEYER, François CHABAS, Mathilde PAYE-BLONDET.

Absent(s) ayant donné mandat conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Rémi REUTHER a donné procuration à Hélène MULLER
Marie-Laure KOESSLER a donné procuration à Stéphane HAMM
Brigitte SCHLEIFER a donné procuration à Pierre SCHNEIDER
Florence PRUD'HON a donné procuration à Solange WOLFF MINTSA
Jérôme FLAGEY a donné procuration à Isabelle DURINGER
Alain BENOIT a donné procuration à Anne-Sophie MEYER

Absent(s) sans donner de mandat :

42/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Formation des élus

La formation des élus municipaux constitue un droit reconnu par le Code général des collectivités territoriales afin de permettre aux membres du conseil municipal d'exercer efficacement leur mandat et d'assurer une bonne administration des affaires communales.

Conformément aux articles L.2123-12 et suivants du CGCT, le conseil municipal doit délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les formations suivies doivent être dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales et être adaptées aux fonctions effectivement exercées par les élus.

Le montant des dépenses de formation (frais de déplacement, de séjour et d'enseignement) constitue une dépense obligatoire pour la commune. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les formations susceptibles d'être suivies par les élus concerneront notamment :

- les finances publiques locales et la préparation budgétaire ;
- le fonctionnement des collectivités territoriales ;
- l'urbanisme et l'aménagement ;
- la commande publique ;
- les ressources humaines ;
- la transition écologique ;
- la sécurité et la gestion des risques ;
- toute thématique liée directement à l'exercice du mandat municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

VU le droit reconnu aux élus municipaux de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'exercice du mandat municipal ;

après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les orientations relatives à la formation des élus telles qu'exposées ci-dessus ;
- que les frais de formation des élus municipaux pourront être pris en charge par la commune dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- de fixer le montant des crédits alloués à la formation des élus par année du mandat à 2 500,00 euros ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme

Souffelweyersheim, le 30 juin 2026



Le Secrétaire de séance

Pierre SIMON



Le Maire

Pierre PERRIN

Conformément à l'article L.2121-25 du CGCT :

Publication numérique faite le 30 JUIN 2026